

FRENCH TECH PARIS SACLAY

JEI - CIR -CII





Nelly CAETANO
Expert- Comptable associée
6 boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY
nelly.caetano@gmba.fr – 07 77 96 15 01



GMBA EN BREF

NOS CHIFFRES CLÉS :

+ 30 ANS
d'expérience auprès
des entrepreneurs

17 M€
de chiffre d'affaires

18
associés

+ 170
collaborateurs

8
lignes de services
structurées

3
implantations dont 2 à
Paris et 1 à Orsay (91)

2 300
Entités clientes et
200 mandats CAC

1
culture affirmée
de la RSE



NOS EXPERTISES MÉTIERS

DE L'EXPERTISE COMPTABLE, DE L'AUDIT ET DU CONSEIL :



Expertise
comptable
& gestion



Social
& RH



Juridique



Fiscalité et
gestion
patrimoniale



Audit



Conseil



Systèmes
d'information



International



SOMMAIRE

- **Le statut de JEI**
- **Le CIR et le CII**



LE STATUT DE JEI



LE STATUT DE JEI

Critères d'éligibilité

Taille de l'entreprise

- Effectif < 250 salariés
- CA < 50M€
- Bilan < 43M€

Age de l'entreprise

- Être créée depuis moins de 8 ans

Détention du capital

- Être détenu de manière directe et continue à hauteur de 50% par des personnes physiques ou des fonds.

Caractère nouveau de l'activité

- Elle ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités..

Effort de recherche

- Engager au cours de chaque exercice des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles.

Ces 5 critères doivent être respectés à chaque clôture d'exercice

LE STATUT DE JEI/JEU

Age de l'entreprise

Exemple : Date de clôture le 31/12



Exemple : Date de clôture le 31/05



LE STATUT DE JEU

Critères d'éligibilité

Taille de l'entreprise

Effectif < 250 salariés
CA < 50M€
Bilan < 43M€

Age de l'entreprise

- Être créée depuis moins de 8 ans

Détention du capital

- Être détenu de manière directe et continue à hauteur de 50% par des personnes physiques ou des fonds.

Caractère nouveau de l'activité

- Ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités..
- le cas d'une entreprise créée par essaimage fait exception à cette interdiction

Direction

- Être détenue directement à hauteur de 10% au moins par des étudiants, des diplômés depuis moins de 5 ans d'un master ou d'un doctorat, ou par des personnes ayant des activités d'enseignement ou de recherche.

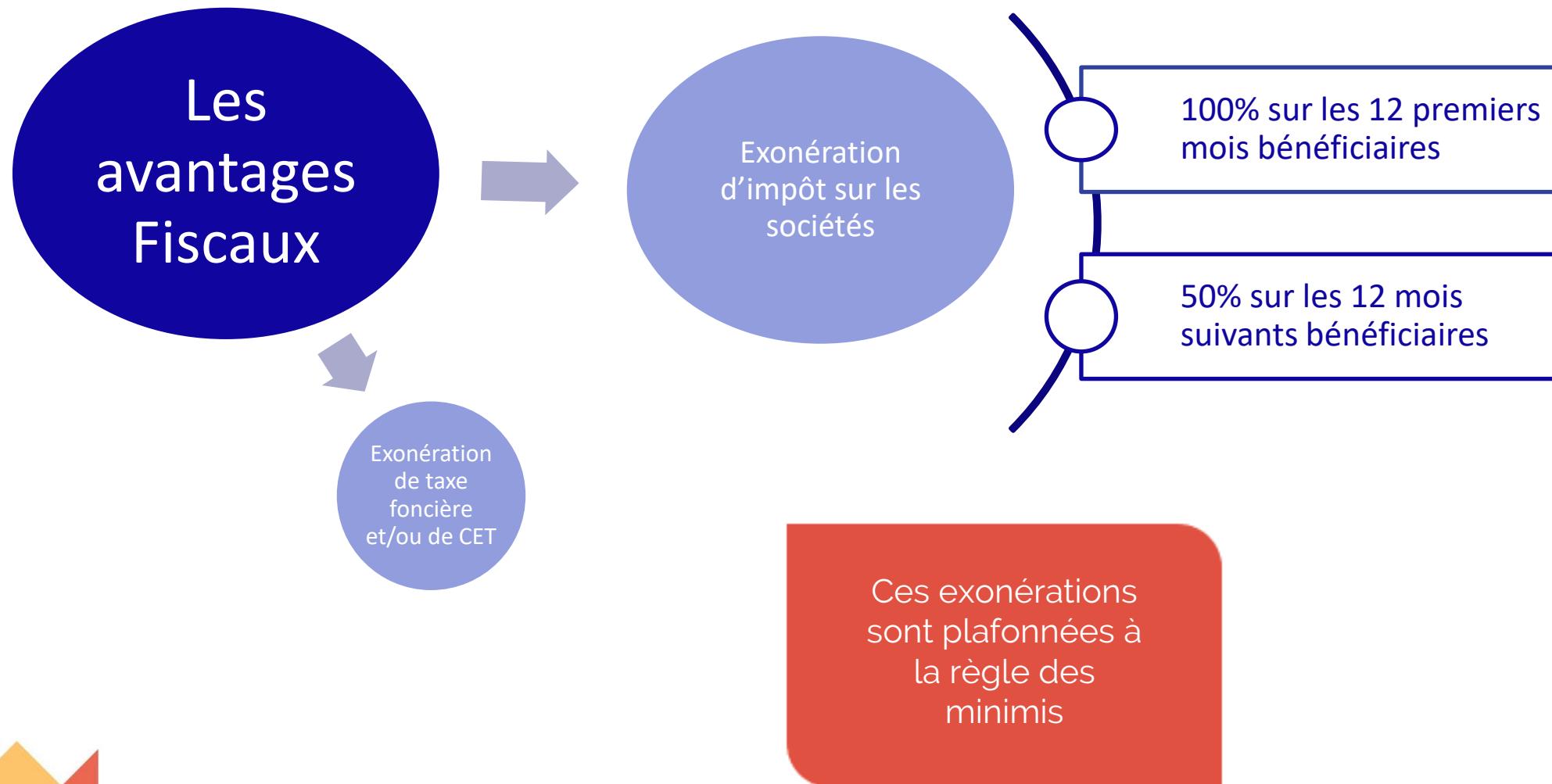
Convention

- Avoir établi un lien avec un établissement d'enseignement supérieur.
- Avoir pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ces dirigeants ou associés ont participé au sein d'un établissement d'enseignement supérieur
- Conclure, avec l'établissement, une convention définissant les conditions de la valorisation.

Ces 6 critères doivent être respectés à chaque clôture d'exercice

LE STATUT DE JEI

Les avantages du statut de JEI



LE STATUT DE JEI

Les avantages du statut de JEI

Les avantages Sociaux

Exonération de certaines charges patronales, mais avec un double plafonnement

Salaire ne dépassant pas 4,5 SMIC Brut par mois par personne
Soit 6.995 euros pour 2021

Cumul d'exonération sociale ne dépassant pas 5 PASS par an par établissement
Soit 205.680 euros pour 2021



LE STATUT DE JEI

Les avantages du statut de JEI – Personnel concerné

- Les chercheurs et les techniciens
- Les mandataires sociaux qui participent à titre principal aux projets de recherche
- Les gestionnaires de projet
- Les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologies liés au projet
- Les personnels chargés des tests pré-concurrentiels

L'exonération est réservée aux salariés qui consacrent majoritairement leur temps de travail effectif sur le projet de recherche.

LE STATUT DE JEI

Les avantages du statut de JEI – Exemple

Salaire brut mensuel de
3.000 €

Pas JEI

JEI

Taux de charges
patronales

46%

18%

Montant des
charges patronales

1.380 €

540 €

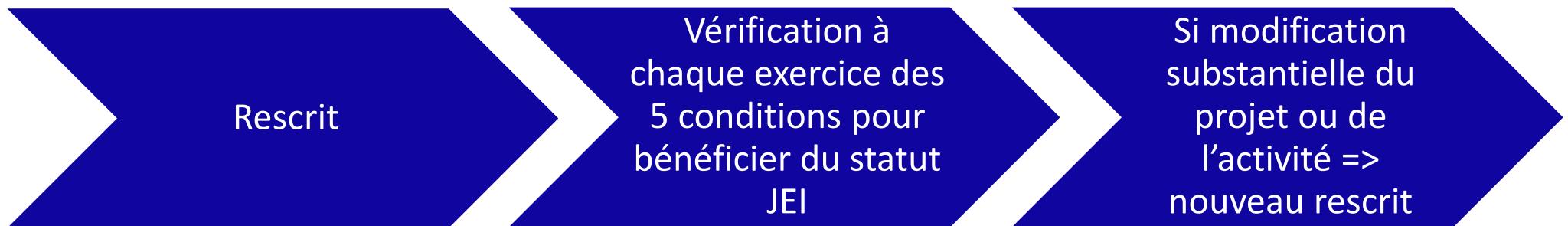
Economie réalisée
avec le Statut de JEI

840 euros

LE STATUT DE JEI

La sécurisation du statut JEI

Le statut de JEI est AUTO DECLARATIF,
mais il est possible de le sécuriser



LE STATUT DE JEI

Les conséquences de la perte du statut de JEI

Exemple :

- En N, conditions JEI non respectées => Statut JEI non appliqué
- En N+1, conditions JEI respectées => Statut JEI appliqué
- En N+2, conditions JEI plus respectées => Statut JEI perdu
- En N+3, conditions JEI respectées => Statut JEI appliqué que pour la partie sociale

Perte du statut de JEI

En N + 2 - Rescrit

En N 2 + Pas rescrit

En N + 3
RESCRIT obligatoire

Social

Les économies de charges sociales générées sur l'exercice sont acquises.

Les économies de charges sociales générées sur l'exercice doivent être remboursées

Application de l'exonération de charges sociales

Fiscal

L'exonération d'IS à 100% devient une exonération à 50% en N + 2

Perte définitive du statut en N + 2

LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

1- Le cadre des projets

2- Rescrit

3- Calcul



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Le cadre des projets

CIR :

Les activités de recherche et développement englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissance pour de nouvelles applications.

CII :

Ouvert droit au CII les opérations de conception de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilotes de nouveaux produits.

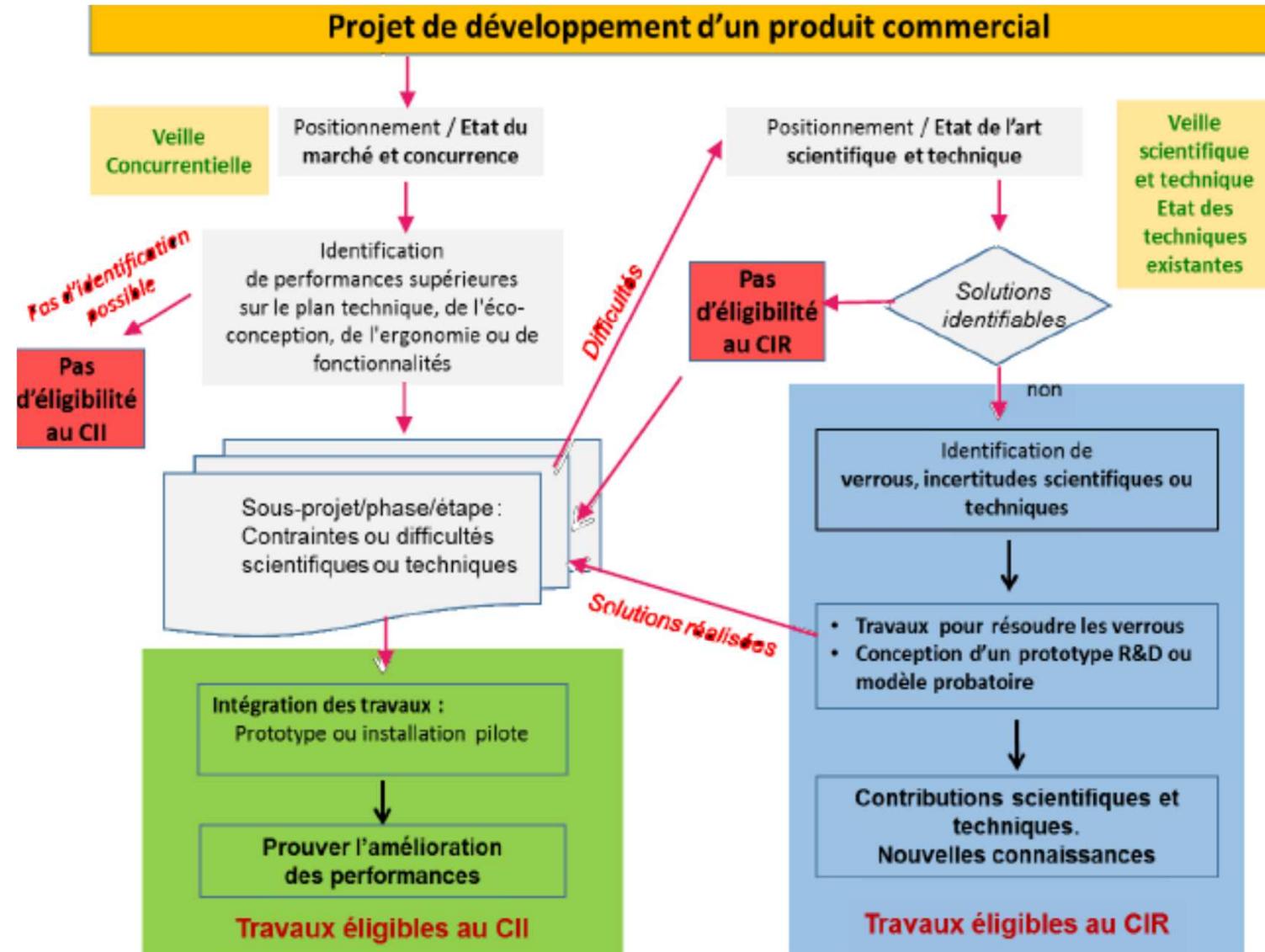
Le nouveau produit est défini comme un bien corporel ou incorporel qui satisfait aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- il n'est pas encore à la disposition sur le marché
- il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.

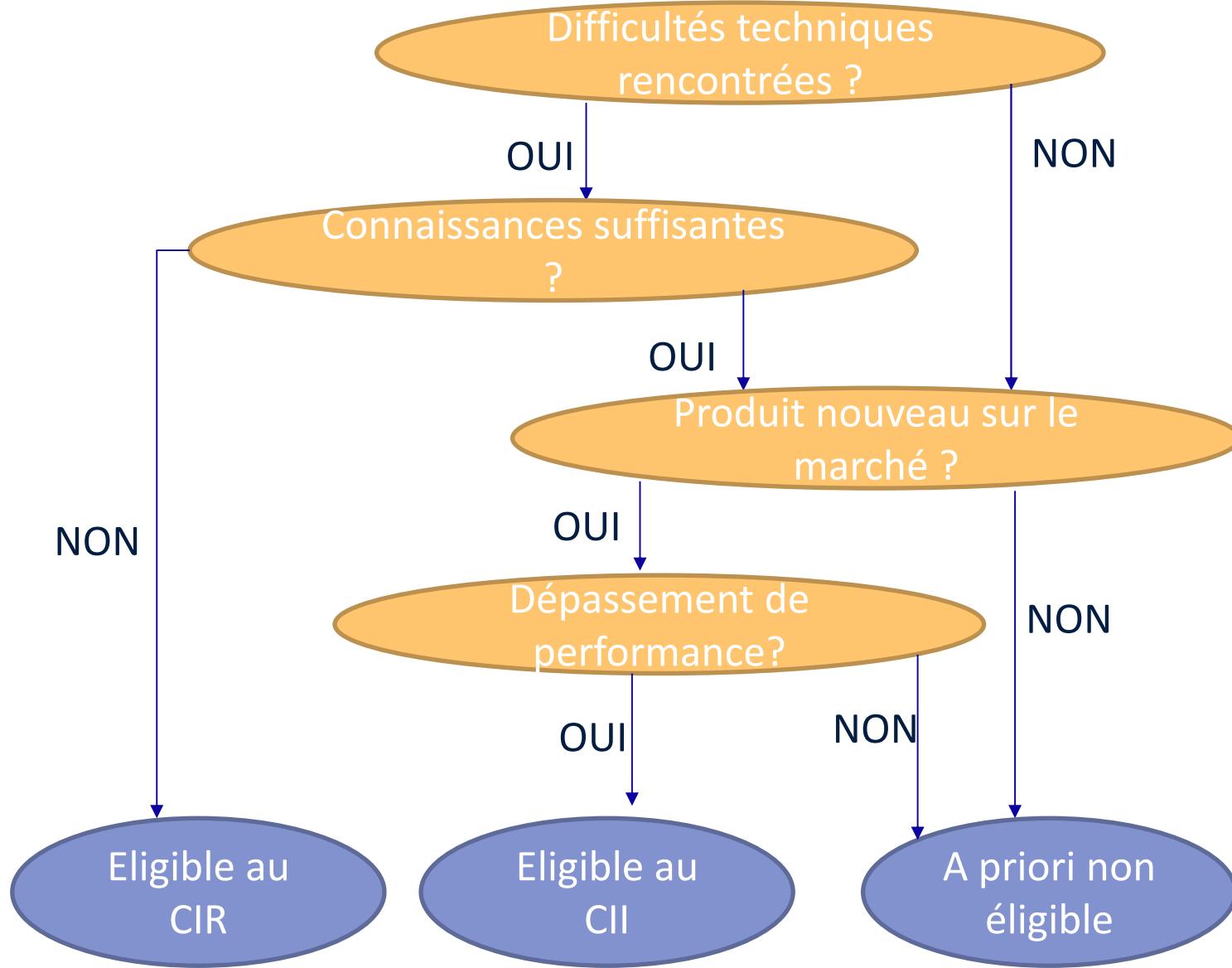


LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Le cadre des projets



CIR/ CII?



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Rescrit CIR

La sécurisation des travaux
de R&D et CII



La procédure de rescrit CIR ou CII



CIR ou CII - CIR et CII

- 2 dispositifs complémentaires et cumulables
 - ❖ sur des projets différents
 - ❖ Sur des phases différentes dans un même projet
- Il faudra pour chaque dispositif distinguer:
 - ❖ Les activités éligibles,
 - ❖ Les temps éligibles,
 - ❖ Les personnels affectés
- Il faudra documenter les travaux



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Crédits Impôts Recherche et Innovation CIR/CII

Critères d'éligibilité

- Peuvent bénéficier du CIR les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (BIC) ou à l'impôt sur les sociétés à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel.
- Peuvent bénéficier du CII toutes les PME à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel.
 - CA : 50 millions
 - Total Bilan : 43 millions
 - Effectif : 250

Attention si société liée ou partenaire:

- Société liée : ma société détient ou est tenue à plus de 50% => j'additionne le CA, bilan et effectif de toutes les sociétés concernées,
- Société partenaire : ma société détient ou est tenue entre 25% et 50% => j'additionne le CA, bilan et effectif de toutes les sociétés concernées en fonction du pourcentage de détention.

Principes généraux de calcul

- Calcul des crédits sur l'année civile
- CIR : 30% de la base CIR
- CII : 20% de la base CII, avec une base maximum de 400.000 euros par an, soit un CII maximum de 80.000 euros par an.



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Dépenses éligibles 1/2

| Nature des dépenses | CIR | CII |
|------------------------------|--|---|
| Dépenses de personnel | (*)Rémunération brute des salariés impliqués dans les travaux de R&D au prorata du temps consacré à la R&D. (**)Attention : salaires jeune docteur R&D pris à 200% | Rémunération brute des salariés impliqués dans les opérations de conception de prototype de nouveau produit au prorata du temps consacré à ces opérations. Il n'y a pas d'exigences en terme de qualification du personnel. Il n'y a pas d'avantages liés au jeune docteur. |
| Dotations aux amortissements | Dotations des amortissements du matériel affectés aux opérations de R&D. | Dotations des amortissements du matériel affectés aux opérations d'innovation (immobilisations acquises à compter du 1 ^{er} janvier 2013). |
| Dépenses de fonctionnement | Forfait de 43% des dépenses de personnel hors jeune docteur, +Forfait de 200% des dépenses de personnel jeune docteur, + Forfait de 75% des dotations aux amortissements | Forfait de 43% des dépenses de personnel + Forfait de 75% des dotations aux amortissements |

LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Dépenses éligibles 2/2

| Nature des dépenses | CIR | CII |
|--|---|----------------|
| Sous-traitance auprès d'organismes privés | Frais réels limités à 3 fois le montant des autres dépenses. | Frais réels |
| Sous-traitance auprès d'organismes publics | Frais réels valorisés pour le double de leur montant. (jusqu'au 31/12/2021) | Frais réels |
| Dépenses de veille technologique | Limités à 60 K€ par an. | Non applicable |



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Calcul du CIR : exemple

| Nature des dépenses | Montant | CIR |
|---|---------|---------------------------------------|
| Masse salariale Jeune docteur | 25 | 50 |
| Masse salariale Président | 70 | 50 |
| Dépenses de sous-traitance publique | 50 | 100 |
| Dotations aux amortissements | 3 | 2 |
| Dépenses de fonctionnement (200 % JD + 43 % FP + 75 % A) | | 73 (200% de 25+43% de 50+75% de 2) |
| <u>Total des dépenses éligibles</u> | | <u>275</u> |
| <u>CIR (30 %)</u> | | <u>83</u> |



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

CIR : présentation dans les comptes (avant CIR)

| ACTIF | | PASSIF | |
|------------------------|----|------------------|------|
| Immobilisations nettes | 6 | Capital | 100 |
| Créances | 3 | Résultat | -248 |
| Trésorerie | 55 | Capitaux propres | -148 |
| | | Dettes | 212 |
| TOTAUX du BILAN | 64 | TOTAUX du BILAN | 64 |

| CHARGES | | PRODUITS | |
|-------------------------------------|-----|--------------------|---|
| Frais généraux | 100 | | |
| Masse salariale jeune docteur | 25 | | |
| Masse salariale Président | 70 | | |
| Dépenses de sous-traitance publique | 50 | | |
| Dotations aux amortissements | 3 | | |
| TOTAL DES CHARGES | 248 | TOTAL DES PRODUITS | 0 |



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

CIR : présentation dans les comptes (après CIR)

| ACTIF | | PASSIF | |
|------------------------|-----|------------------|------|
| Immobilisations nettes | 6 | Capital | 100 |
| Créances | 3 | Résultat | -165 |
| CIR | 83 | Capitaux propres | -65 |
| Trésorerie | 55 | Dettes | 212 |
| TOTAUX du BILAN | 147 | TOTAUX du BILAN | 147 |

| CHARGES | | PRODUITS | |
|-------------------------------------|-----|--------------------|----|
| Frais généraux | 100 | CIR | 83 |
| Masse salariale jeune docteur | 25 | | |
| Masse salariale Président | 70 | | |
| Dépenses de sous-traitance publique | 50 | | |
| Dotations aux amortissements | 3 | | |
| TOTAL DES CHARGES | 248 | TOTAL DES PRODUITS | 83 |

LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Montants à déduire

| Nature des dépenses | CIR | CII |
|------------------------------------|---|-----|
| Subventions | Déductions des subventions et avances remboursables selon les dépenses engagées | |
| Dépenses de prestations de conseil | Déductions : <ul style="list-style-type: none">- des honoraires fixés selon le montant du CIR ou- des honoraires excédant le montant le plus élevé entre 15 000 euros ou 5% du montant de la base du CIR | |



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Calcul du CIR avec subvention : exemple

| Nature des dépenses | Montant | CIR |
|---|---------|---------------------------------------|
| Masse salariale Jeune docteur | 25 | 50 |
| Masse salariale Président | 70 | 50 |
| Dépenses de sous-traitance publique | 50 | 100 |
| Dotations aux amortissements | 3 | 2 |
| Dépenses de fonctionnement (200 % JD + 43 % FP + 75 % A) | | 73 (200% de 25+43% de 50+75% de 2) |
| Subvention ou avance remboursable | -50 | -50 |
| <u>Total des dépenses éligibles</u> | | <u>225</u> |
| <u>CIR (30 %)</u> | | <u>68</u> |



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Comment sécuriser les déclarations de CIR et CII

Une documentation justificative de qualité :

- ❖ Descriptions des travaux de R&D/d'innovation :
 - Objectif du projet
 - Aléas rencontrés/Performances visées
 - Etat de l'art/Etat du marché,
 - Travaux effectués,
 - Résultats obtenus/Réussites.
- ❖ Justificatif de tous les montants déclarés :
 - Des feuilles de temps (permettant de justifier la nature des activités réalisées par chaque personne concernée, et par projet),
 - Les CV et diplômes du personnel impliqué dans les travaux (attention aux salariés partis),
 - Factures et autres documents justifiant les dépenses engagées
 - ...



LES CREDITS D'IMPÔTS RECHERCHE ET INNOVATION

Contrôles des déclarations de CIR et CII

Contrôle par 2 organismes:

- L'administration fiscale,
- Le ministère de la recherche (donne un avis):
 - Détermine si les projets concernent de la R&D ou Innovation,
 - Vérifie la qualification du personnel,
 - Vérifie la cohérence des travaux avec les temps passés.

L'administration fiscale a un délai de reprise qui s'exerce jusqu'à la fin de la 3eme année qui suit celle de la déclaration du CIR.

Exemple : dépôt du CIR 2020 le 30/04/2021 (= dossier complet) => l'administration fiscale a jusqu'au 31/12/2024 pour contrôler le CIR 2020.

Conseil | Expertise comptable, fiscale & sociale | Audit

GMBA

31-35 rue de la Fédération – 75015 Paris
+33 (0)1 48 74 28 18
paris15@gmba.fr

GMBA SELECO

5 rue Espagnol – 75020 Paris
+33 (0)1 44 93 10 30
paris20@gmba.fr

GMBA ESSONNE

6 boulevard Dubreuil – 91400 Orsay
+33 (0)1 69 07 60 18
orsay@gmba.fr



 **GMBA**
WALTER ALLINIAL
membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

www.gmba-allinial.com

